

Le 3 septembre 2010

‘Par courrier électronique’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3740-2010

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012

Chère consœur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Distributeur, datés du 31 août 2010, et portant sur sa demande d'intervention dans le cadre du dossier cité en rubrique.

Commentaires généraux

En premier lieu, concernant la séance de travail sur le Projet Tarifaire Heure Juste, le GRAME accueille favorablement l'acceptation du Distributeur de bonifier sa preuve par des engagements pris à l'occasion de cette séance de travail. Néanmoins, l'intéressé est d'avis, tel qu'indiqué au paragraphe 23 de sa demande d'intervention, que les intervenants devraient conserver l'opportunité de poser des demandes de renseignements sur cet enjeu. Le fait que la séance de travail ait lieu avant la période prévue pour déposer les demandes de renseignements devrait normalement en diminuer le nombre et limiter celles-ci aux questions qui resteront imprécises suite à la séance de travail. De l'avis du GRAME, cette manière de procéder respecterait mieux les objectifs d'efficacité et de qualité de l'analyse de la preuve par les intervenants.

Commentaires GRAME

-Enjeu no. 1 : Coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus

Tel qu'indiqué dans la demande d'intervention du GRAME, aux paragraphes 12 et 13, le GRAME souhaite soutenir la position du Distributeur concernant une ou des transactions de nature financière, en vertu de la Convention de transactions d'achat et de vente d'électricité avec HQP, à propos de l'énergie ne pouvant plus être différée.

L'intérêt du GRAME pour cet enjeu est en lien avec la prise en considération des principes de développement durable, l'intervenant étant également d'avis que la principale tâche qui incombe au Distributeur est de distribuer de l'électricité au Québec.

Le GRAME précise que cet enjeu est limité à la demande du Distributeur concernant la Convention de transaction d'achat et de vente et qu'elle ne porte pas sur les autres éléments des moyens d'approvisionnement et des coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus. Le titre de l'enjeu no. 1 aurait pu refléter de manière plus précise l'essence des paragraphes 12 et 13 de sa demande d'intervention, mais le GRAME confirme qu'il s'en tiendra strictement à l'analyse des énoncés de ces paragraphes concernant cet enjeu.

-Enjeu no. 2 : Coûts de distribution et des services à la clientèle -Reclassement de l'activité Gestion des cours d'entreposage de poteaux et dépenses relatives à l'inspection et au retraitement des poteaux de bois

Le GRAME est conscient de la différence entre une règle de comptabilisation d'une activité et l'exécution de celle-ci, ayant recommandé au dossier R-3708-2009 la comptabilisation spécifique des dépenses en réhabilitation des sols. En effet, l'objectif est de pouvoir assurer un suivi d'éléments à caractère environnemental qui sont d'intérêt public.

Plus précisément, tel qu'indiqué au paragraphe 16 de sa demande d'intervention, le GRAME souhaite traiter du reclassement de certaines activités du Distributeur qui sont en lien avec la protection de l'environnement, étant préoccupé non seulement par les restrictions budgétaires demandées, mais également par le fait que l'acceptation par la Régie de la proposition du Distributeur aurait pour effet de limiter l'accès à ces informations, et donc empêcher la possibilité d'effectuer une analyse du suivi de ces coûts.

Le GRAME craint que cette nouvelle règle de comptabilisation retire le droit de regard des intervenants reconnus sur ces dépenses, bien que les activités soient toujours exécutées par le Distributeur. L'intérêt du GRAME est donc en lien à la fois avec l'exécution des activités et les coûts de gestion des cours d'entreposage de poteaux et au retraitement des poteaux de bois, et souhaite s'assurer que ces informations resteront publiques et accessibles, de même que sujettes à l'analyse des intervenants dans le cadre des causes tarifaires du Distributeur.

Commentaires GRAME/SÉ-AQLPA

-Gains d'efficience du regroupement du GRAME avec SÉ-AQLPA

Le GRAME souligne que le but recherché par cette collaboration est de répondre à une demande de la Régie afin notamment de réduire les coûts et d'éviter de dédoubler les interventions sur un même sujet pour lequel les deux organismes auraient la même opinion. Le GRAME a constaté, en effectuant cet exercice de concertation, qu'il est nécessaire de consacrer un certain temps à la consultation entre les deux organismes.

Malgré le fait que du temps de concertation supplémentaire soit nécessaire, le GRAME a présenté un budget similaire à celui du dossier tarifaire précédent, ayant notamment axé sa participation sur les enjeux pour lesquels il considérait avoir un intérêt direct. De manière globale, le GRAME note que cet effort de concertation est un premier pas dans l'atteinte d'une plus grande efficience, et demeure confiant du fait que cette collaboration permettra le dépôt d'une preuve plus ciblée, complète et utile pour la Régie.

-Enjeu commun no. 1 : Efficience et indicateurs de performance environnementale

Tel qu'indiqué au paragraphe 24 de sa demande d'intervention, le GRAME entend déposer, de manière conjointe avec SÉ-AQLPA, une proposition d'indicateurs spécifiques de performance environnementale, ce qui n'avait pas été fait au dossier R-3708-2009 par l'intervenant qui avait traité de ce point.

-Enjeu commun no. 4 : Suivi relatif à Schefferville et transition vers les tarifs applicables au sud du 53^{ième} parallèle

Par rapport à cet enjeu et tel que souligné au paragraphe 32 de sa demande d'intervention, le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent contribuer à la réflexion sur la proposition soumise par le Distributeur en lien avec principalement deux éléments, soit la non-application de la tarification dissuasive et l'intégration des programmes en efficacité énergétique sur ce territoire. Le GRAME soutient que ces deux éléments retenus par le regroupement sont en lien avec leurs intérêts respectifs.

-Enjeu commun no. 6 : La sagesse ou non de la baisse des investissements de HQD en maintien des actifs ; la mise en place de mécanismes de gestion

L'intervention du GRAME et de SÉ-AQLPA vise à s'assurer que la baisse des investissements de HQD en maintien des actifs ne se fasse pas au prix du maintien en place d'actifs présentant un plus grand risque environnemental, ni au prix du transfert aux générations futures des conséquences d'une insuffisance d'investissements en pérennité par le Distributeur.

☞ GENEVIÈVE PAQUET, LL.B. ☞
Avocate / Lawyer

Pour conclure, le GRAME souhaite souligner à la Régie que les enjeux faisant l'objet d'une preuve commune avec SÉ-AQLPA seront plaidés par un seul procureur, soit le procureur de SÉ-AQLPA ou la soussignée, et ce, en lien avec les préoccupations de la Régie d'améliorer la qualité et l'efficacité des interventions.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.



Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Éric Fraser pour le Distributeur